



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°14-2024-108

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2024-04-09-00003 - Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium de Caen (2 pages)	Page 3
14-2024-04-11-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE à Caen (2 pages)	Page 6

Préfecture du Calvados

14-2024-04-09-00003

Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine  
funéraire du crématorium de Caen



**ARRÊTÉ n° DCL-BRAE-24-016  
portant modification d'une habilitation  
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté n° DCL-BRAE-21-043 en du 12 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation de la Société du Crématorium de Caen ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° DCL-BRAE-22-082 du 17 octobre 2022 de l'habilitation de la Société du Crématorium de Caen ;

**VU** la demande de changement de directeur formulée par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur général de la **SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE** situé à PARIS (75), immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 402 761 787 désignant **Monsieur Emmanuel LANCIEN** en qualité de directeur du **CRÉMATORIUM DE CAEN** ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Monsieur Philippe LE DIOURON** est complet ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal sous l'enseigne **LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE CAEN** situé Chemin de l'Abbaye d'Ardenne à CAEN (14) immatriculée au RCS de CAEN sous le n° 887 657 906 00012 est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- *Gestion d'un Crématorium.*

**ARTICLE 2** : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 24-14-0128** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est maintenue en tout points jusqu'au **12 mai 2026** ;

**ARTICLE 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5** : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**ARTICLE 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **09 AVR. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
la Secrétaire générale,

Florence BÉSSY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24 ou 63 09  
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2024-04-11-00001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'établissement  
LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE à  
Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

## **Arrêté n° DCL-BRAE-24-017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par **Monsieur Vincent LENJALLEY**, dirigeant de la société **LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE** situé à CAEN (14000), immatriculé au RCS de Caen sous le n° 491 685 657, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation pour son établissement;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Monsieur Vincent LENJALLEY** est complet ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** L'établissement **LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE** situé 31 chemin des Chanoines à CAEN (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 24-14-0017** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **12 avril 2029** ;

**ARTICLE 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5** : **Tout changement dans les informations** contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**ARTICLE 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **11 AVR. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
la Secrétaire générale,

  
Florence BESSY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*